RÈGLEMENT (CEE) N° 2227/92 DE LA COMMISSION

du 31 juillet 1992

modifiant le règlement (CEE) n° 2048/90 portant modalités d'application du régime d'aide en faveur des petits producteurs de coton

LA COMMISSION DES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES,

vu le traité instituant la Communauté économique européenne,

vu le règlement (CEE) n° 1152/90 du Conseil, du 27 avril 1990, instituant un régime d'aide en faveur des petits producteurs de coton (1), modifié par le règlement (CEE) n° 2054/92 (2), et notamment son article 7 paragraphe 1,

considérant que le règlement (CEE) n° 2054/92 a prorogé le régime d'aide en faveur des petits producteurs de coton instauré par le règlement (CEE) n° 1152/90 pour les campagnes de 1989/1990 à 1991/1992 ; que les modalités d'application prévues au règlement (CEE) n° 2048/90 de la Commission (3), modifié par le règlement (CEE) n° 3218//90 (4), se limitent auxdites campagnes ; qu'il y a donc lieu de supprimer cette limite ;

considérant que le présent règlement est conforme à l'avis du comité de gestion du lin et du chanvre,

A ARRÊTÉ LE PRÉSENT RÈGLEMENT :

Article premier

À l'article 6 paragraphe 1 premier alinéa du règlement (CEE) n° 2048/90, les termes « au titre des campagnes 1990/1991 et 1991/1992 » sont supprimés.

Article 2

Le présent règlement entre en vigueur le jour suivant celui de sa publication au *Journal officiel des Communautés européennes.*

Il est applicable à partir de la campagne 1992/1993.

Le présent règlement est obligatoire dans tous ses éléments et directement applicable dans tout État membre.

Fait à Bruxelles, le 31 juillet 1992.

Par la Commission
Ray MAC SHARRY
Membre de la Commission

(1) JO n° L 116 du 8. 5. 1990, p. 1.
(2) JO n° L 215 du 30. 7. 1992, p. 13.
(3) JO n° L 187 du 19. 7. 1990, p. 29.
(4) JO n° L 308 du 8. 11. 1990, p. 20.